MÉMO

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel de la Complémentaire Santé - Formule Optimum

L'Assurance Complémentaire Santé, contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole Assurances), permet de couvrir vos principaux frais de santé. Les remboursements exprimés en pourcentage du Tarif de Base (TB) de l'assurance maladie française, y compris du remboursement du Régime Obligatoire (RO) et d'un éventuel régime complémentaire santé obligatoire, dans la limite des frais réels et dans la limite du remboursement maximum par acte prévu par le cahier des charges réglementaire applicable aux contrats responsables.

CONDITIONS	La limite d'âge de souscription est à 74 ans révolus.
SOINS COURANTS	Un remboursement de **vos honoraires médicaux**, **paramédicaux**, **des frais d'analyses**, **des frais de radios** pris en charge par le RO dans la limite de 200% du TB, plus un forfait de 300€ pour les dépassements d'honoraires. Le remboursement des honoraires est limité à 250% du TB pour les praticiens signataires de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) et limité à 200% moins 20% du TB pour les praticiens non signataire. Une prise en charge dans la limite de 200% du TB et un forfait de 600€ par an et par bénéficiaire pour le matériel médical (prothèses orthopédiques par exemple).
PHARMARCIE	Une prise en charge **des médicaments prescrits** remboursés par le RO dans la limite de 100 % du TB.
HOSPITALISATION	Un remboursement dans la limite de 200% du TB plus un forfait de 300€ pour les dépassements d'honoraires. Un forfait de 10€ par jour pour la TV et internet valable dans la limite de 150€ par an et par bénéficiaire.
OPTIQUE	Une prise en charge dans la limite de 200% du TB avec un forfait de 600€ majoré de 100€ supplémentaires pour les verres multifocaux ou progressifs (Forfait valable tous les 2 ans à partir de la date d'achat de votre dernier équipement, pour les lunettes adulte si la correction n'a pas évolué, et limité à 420€ dans le cas de verres unifocaux, 800€ pour les verres multifocaux ou progressifs, dont un plafond de 100€ pour la monture). **Une garantie 100% santé à 100% des frais réels.**
DENTAIRE	Un forfait de 600€ par an et par bénéficiaire et une prise en charge pour les prothèses dentaires et l'orthodontie dans la limite de 200% du TB. **Une garantie 100% santé à 100% des frais réels.**
AIDES AUDITIVES	Un remboursement dans la limite de 200% du TB avec un forfait de 600€ par oreilles, par an et par bénéficiaire. **Une garantie 100% santé à 100% des frais réels.**
CURE THERMALE	Une prise en charge des cures thermales dans la limite de 200 % du TB et un forfait de 600€ par an et par bénéficiaire.
ASSISTANCE SANTÉ	Diverses prestations d'assistance vous sont proposées en cas d'hospitalisation, de maladie, de blessure ou de convalescence : garde des enfants, aide-ménagère, aide-maternelle, acheminement des médicaments…

Pour connaître l'ensemble des prestations d'assistance, reportez-vous aux conditions générales.

Bon à savoir

AVANTAGE	Vous exercez le métier d'artisan, de commerçant ou une profession libérale, vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal grâce à la Loi Madelin, en déduisant de votre revenu fiscal les cotisations de votre complémentaire Santé.
REMBOURSEMENT	Avec la carte tiers-payant, vous n'avez aucun frais à avancer sous réserve d'acceptation par le professionnel de santé
CAGNOTTE URGENCE	En cas d'hospitalisation supérieure ou égale à 10 jours consécutifs, nous constituons pour vous une « Cagnotte Urgence » qui vous permet de faire face aux frais imprévus liés à votre hospitalisation.
LES « PLUS »	Médecines alternatives: (exemple ostéopathie) dans la limite de 50€ par acte et plafonné à 300€ par an et par bénéficiaire. Forfait pharmacie : pour les médicaments prescrits non remboursés par le RO (exemple pilule contraceptive etc) : 300€ par an et par bénéficiaire. Matériel médical : (Exemple prothèse orthopédique) Une prise en charge à 200% du TB et forfait de 600€ par an et par bénéficiaire. Bonus Fidélité: 50€ supplémentaires à valoir sur les forfaits (dentaire, optique, cure et autres prothèses) si fidélité d'au moins 3 ans. Bonus de 50€ : pour les plus de 50 ans sur les forfaits (dentaire, optique, cure et autres prothèses).

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et le cas échéant dans la confirmation d'adhésion.

Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :
• Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
• le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion restant acquis à Pacifica.
Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.

S1CAMS0V (2019.12)

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

PACIFICA, *Les contrats d'assurances dommages sont assurés par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances, S.A. au capital entièrement libéré de 442 524 390 €, entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 8 - 10 boulevard de Vaugirard 75724 PARIS CEDEX 15. 352 358 865 RCS Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. N° de TVA : FR 95 352 358 865.*

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène à 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753- www.orias.fr ;Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 83022021000000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie - 75 008 PARIS
Document non contractuel - Informations valables au 05/01/2023, susceptibles d'évolutions.